



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/38  
27 avril 2023

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS



COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-douzième réunion  
Montréal, 29 mai – 2 juin 2023  
Point 9(d) de l'ordre du jour<sup>1</sup>

**PROPOSITION DE PROJET : SURINAME**

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I, quatrième tranche) PNUÉ et ONUDI

<sup>1</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/1

**FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS**

**Suriname**

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE CONTRÔLE
Plan d'élimination des HCFC (Phase I)	PNUE (principale), ONUDI	65 <sup>e</sup>	35 % d'ici 2020

<b>(II) DERNIÈRES DONNÉES VISÉES À L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)</b>	Année : 2021	0,00 (tonne PAO)
--	--------------	------------------

<b>(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)</b>								<b>Année : 2021</b>	
Produits chimiques	Aérosol	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agents de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22									0,00
HCFC-142b									0,00

<b>(IV) DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes PAO)</b>			
Référence 2009-2010 :	2,0	Point de départ des réductions globales durables :	1,98
<b>CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT</b>			
Déjà approuvée :	0,69	Restante :	1,29

<b>(V) PLAN D'ACTIVITÉS ENTÉRINÉ</b>		<b>2023</b>	
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,0	
	Financement (\$ US)	15 255	
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,0	
	Financement (\$ US)	9 810	

<b>(VI) DONNÉES DU PROJET</b>			2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2023	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)			s.o.	s.o.	1,98	1,98	1,78	1,78	1,78	1,78	1,78	1,29	1,29	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s.o.	s.o.	1,98	1,98	1,78	1,78	1,78	1,78	1,78	1,29	1,29	s.o.
Financement convenu (\$ US)	PNUE	Coûts de projet	27 000	0	28 500	0	0	35 000	0	0	0	13 500	0	104 000
		Coûts d'appui	3 510	0	3 705	0	0	4 550	0	0	0	1 755	0	13 520
	ONUDI	Coûts de projet	68 000	0	0	0	0	29 000	0	0	0	9 000	0	106 000
		Coûts d'appui	6 120	0	0	0	0	2 610	0	0	0	810	0	9 540
Financements approuvés par ExCom (\$ US)		Coûts de projet	95 000	0	0	0	28 500*	0	0	64 000*	0	0	0	187 500
		Coûts d'appui	9 630	0	0	0	3 705*	0	0	7 160*	0	0	0	20 495
Total des fonds demandés aux fins d'approbation lors de la présente réunion (\$ US)		Coûts de projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 500*	22 500
		Coûts d'appui	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 565*

\* Les deuxième, troisième et quatrième (dernière) tranches auraient dû être soumises en 2013, 2016 et en 2020 respectivement.

<b>Recommandation du Secrétariat :</b>	Pour examen individuel
--	------------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Suriname, le PNUE, en qualité d'agence d'exécution principale, a présenté une demande de financement de la quatrième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour un montant total de 25 065 \$ US, constitué de 13 500 \$ US plus les coûts d'appui d'agence à hauteur de 1 755 \$ US pour le PNUE et de 9 000 \$ US plus les coûts d'appui d'agence à hauteur de 810 \$ US pour l'ONUDI.<sup>2</sup> La proposition comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC pour la période 2018-2022 et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2023-2025.

### Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Suriname a indiqué, dans le rapport de mise en œuvre du programme de pays (PP), une consommation de 0,10 tonne PAO de HCFC en 2022, ce qui est inférieur de 95 % à la valeur de référence pour les HCFC aux fins de conformité. Les données communiquées en vertu de l'article 7 pour l'année 2022 n'ont pas encore été transmises. La consommation de HCFC pour la période 2018-2022 est indiquée au tableau 1.

**Tableau 1. Consommation de HCFC au Suriname (données de l'Article 7 pour 2018-2021)**

HCFC	2018	2019	2020	2021	2022*	Valeur de référence
<b>Tonnes métriques (tm)</b>						
HCFC-22	13,60	10,50	5,00	0,00	1,77	35,30
HCFC-142b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,60
<b>Total (tm)</b>	<b>13,60</b>	<b>10,50</b>	<b>5,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,77</b>	<b>35,90</b>
<b>Tonnes PAO</b>						
HCFC-22	0,75	0,58	0,28	0,00	0,10	2,00
HCFC-142b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total (tonnes PAO)</b>	<b>0,75</b>	<b>0,58</b>	<b>0,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,10</b>	<b>2,00</b>

\* Données rapportées dans le PP et données provenant du rapport de vérification de la consommation de HCFC.

3. La consommation de HCFC diminue depuis la mise en œuvre des activités du PGEH comprenant le contrôle des importations de HCFC par le biais d'un système d'octroi de licence et par la formation aux bonnes pratiques d'entretien. La diminution significative entre 2019 et 2022 était principalement due aux restrictions imposées par la pandémie de COVID-19 résultant en une réduction de la demande de HCFC pour l'entretien et l'utilisation des HCFC accumulés les années précédentes.

### *Rapport de mise en œuvre du programme de pays*

4. Le gouvernement du Suriname a déclaré une consommation du secteur des HCFC dans le rapport de mise en œuvre du programme de pays (PP) pour 2021 qui correspond aux données communiquées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

### *Rapport de vérification*

5. Le rapport de vérification a confirmé que le Gouvernement est en train de mettre en place un système d'octroi de licences et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC et que la consommation de HCFC déclarée pour 2018 à 2021 en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal est correcte (comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessus), sauf pour 2020, où la consommation devrait être de 0,34 tonne PAO au lieu de 0,28 tonne PAO comme communiqué en vertu de l'article 7 et dans le programme du pays. La vérification a conclu que le Suriname était en conformité avec le Protocole de

<sup>2</sup> Conformément à la lettre datant du 8 mars 2023 adressée au Secrétariat par l'Institut national pour l'Environnement et le Développement du Suriname.

Montréal et avec son Accord avec le Comité exécutif pour les années 2018 à 2022 et a identifié plusieurs actions à mettre en œuvre pour renforcer la mise en place du système d'octroi de licences et de quotas pour les HCFC comme détaillé dans le paragraphe 15 ci-après.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination du HCFC (PGEH)

*Cadre juridique*

6. Le gouvernement du Suriname a mis en place un système d'octroi de permis et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC. Le système est opérationnel et est en cours de mise en œuvre par le ministère du Commerce et de l'Industrie et fonctionne selon le principe du « premier arrivé, premier servi », la préférence étant accordée aux importateurs réguliers sur l'année. Le Gouvernement est aussi en train de développer un système d'octroi de licence électronique (e-licence) pour traiter les demandes de permis d'importation et pourrait considérer une interdiction des importations d'équipement à base de HCFC dans le futur.

7. La législation sur le contrôle des importations et des exportations de frigorigènes et d'équipement connexe/auxiliaire a été amendée pour y inclure les HFC, les frigorigènes de substitution, et les équipements connexes de réfrigération et de climatisation.

*Secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération*

8. Les activités suivantes ont été mises en œuvre :

- (a) Formation of 20 agents des douanes et des forces de l'ordre à l'utilisation du Système automatisé de données douanières (SYDONIA) et à la communication exacte des données relatives aux HCFC ;
- (b) Formation virtuelle de 20 techniciens frigoristes aux bonnes pratiques de gestion de la réfrigération, à la récupération, au recyclage et à la régénération des frigorigènes et à l'utilisation en sécurité des technologies de remplacement ;
- (c) Quatre programmes en ligne de sensibilisation à destination des techniciens locaux via l'Association de climatisation, réfrigération et ventilation du Suriname (ARVAS) et les centres d'enseignement technique concernant l'utilisation des frigorigènes de substitution et l'Amendement de Kigali ; et
- (d) Distribution d'identificateurs de frigorigènes et de stations de charge portables à l'ARVAS et à deux centres d'enseignement technique.

*Mise en œuvre et supervision du projet*

9. L'Unité nationale d'ozone (UNO) a géré les activités de projet comprenant la planification, la supervision et la communication des données relatives à la troisième tranche ; les fonds ont été dépensés en coûts de déplacement (2 500 \$ US) et en dépenses opérationnelles pour la collecte des données et la supervision (5 000 \$ US).

Niveau de décaissement des fonds

10. En date de mars 2023, sur le montant de 187 500 \$ US approuvé jusqu'ici, 172 379 \$ US ont été décaissés (85 500 \$ US pour le PNUE et 86 879 \$ US pour l'ONUDI), comme l'indique le tableau 2. Sur

le solde restant de 15 121 \$ US, 758 \$ US ont été restitués et les fonds restants seront dépensés d'ici fin décembre 2023.

**Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH pour le Suriname (\$ US)**

Tranche		PNUE	ONUDI	Total	Taux de décaissement (%)
Première	Approuvé	27 000	68 000	95 000	99
	Décaissé	27 000	67 242	94 242	
Deuxième	Approuvé	28 500	0	28 500	100
	Décaissé	28 500	0	28 500	
Troisième	Approuvé	35 000	29 000	64 000	77,6
	Décaissé	30 000	19 637	49 637	
<b>Total</b>	<b>Approuvé</b>	<b>90 500</b>	<b>97 000</b>	<b>187 500</b>	<b>91,9</b>
	<b>Décaissé</b>	<b>85 500</b>	<b>86 879</b>	<b>172 379</b>	
	<b>Solde*</b>	5 000	10 121	15 121	

\* Le solde d'un montant de 758 \$ US restant de la première tranche a été restitué par l'ONUDI.

Mise en œuvre de la quatrième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination du HCFC (PGEH)

11. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre juillet 2023 et décembre 2025 :
- (a) Poursuite du développement et de la mise en œuvre du système d'octroi de licence en ligne pour le traitement des demandes de permis d'importation (en collaboration avec le ministère des Affaires économiques) ; formation de l'UNO à l'utilisation du SYDONIA en vue d'une vérification indépendante des importations de frigorigènes communiquées (PNUE) (pas de financement demandé) ;
  - (b) Formation de 15 agents des douanes, de cinq agents du Bureau des normes et de personnel de l'UNO, dans le cadre de deux ateliers pour chaque groupe, sur la collecte des données, les directives d'importation des SAO, la supervision des données d'importation et d'exportation dans SYDONIA, le système d'e-licence, l'utilisation correcte de la description des produits et des bons codes du Système harmonisé (SH), et le commerce illégal des substances prohibées (PNUE) (1 500 \$ US) ;
  - (c) Formation de 10 courtiers en douane dans le cadre de deux ateliers sur l'identification correcte des SAO et des équipements utilisant des SAO et la saisie des données dans SYDONIA, comprenant l'utilisation correcte des derniers codes SH (2012 et 2022 une fois adoptés par la Communauté des Caraïbes (CARICOM)) (PNUE) (2 000 \$ US) ;
  - (d) Formation des importateurs et des revendeurs de frigorigènes à la procédure d'importation de HCFC, au système national de quotas, à l'enregistrement des données relatives à l'importation de tous les frigorigènes, la préparation des rapports corrects pour l'UNO, et aux répercussions en cas de violation du système d'octroi de licences et de quotas (PNUE) (1 000 \$ US) ;
  - (e) Formation de 30 techniciens frigoristes dans le cadre de deux ateliers portant sur les bonnes pratiques d'entretien et l'utilisation de nouveaux frigorigènes de remplacement (PNUE) (2 000 \$ US) ;
  - (f) Évaluation des risques et mise à niveau des centres de formation/ateliers privés sélectionnés par l'UNO comme bénéficiaires ; achat de quelques kits de machines de recyclage pour A2L ; de station de charge pour hydrocarbures (HC) ; de détecteurs de fuite

d'hydrocarbures et de kits lokring (ONUDI) (9 000 \$ US plus le solde restant de la tranche précédente) ;

- (g) Sessions de sensibilisation concernant le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération afin d'encourager la conformité avec les dispositions du système d'octroi de licences et de quotas ; sessions de sensibilisation des parties prenantes aux répercussions en cas de violation du système d'octroi de licences et de quotas via divers médias ; réimpression des supports éducatifs et de sensibilisation du public pour y inclure les frigorigènes de remplacement (PNUE) (3 000 \$ US) ;
- (h) Réunions de sensibilisation avec le directeur de l'unité de délivrance de permis au sein du ministère des Affaires économiques pour fournir une information détaillée sur les procédures de délivrance de permis (pas de financement demandé) ; et
- (i) Supervision de projet (4 000 \$ US). Coordination et gestion du PGEH comprenant la supervision et la communication des données ; la maintenance de la structure existante par laquelle l'UNO au sein de l'Institut national pour l'Environnement et le Développement (NIMOS) est responsable de l'exécution au quotidien du programme de protection de la couche d'ozone, comprenant la mise en œuvre du PGEH.

## **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**

### **OBSERVATIONS**

#### Retard de soumission de la demande de la présente tranche

12. Le PNUE a clarifié que le retard de soumission de la quatrième tranche était principalement dû aux contraintes liées à la pandémie de COVID-19, ainsi qu'à des modifications dans la structure administrative qui ont mené au transfert des opérations de l'UNO du NIMOS vers l'Autorité nationale de l'environnement (NEA) à partir du troisième trimestre 2022 et qui devrait être achevé d'ici le deuxième trimestre 2023. Le PNUE a expliqué qu'avec la résolution de ces problèmes administratifs, toutes les activités planifiées dans le cadre de la quatrième tranche de la phase I du PGEH seraient mises en œuvre dans les temps.

#### Étude de la demande de la présente tranche

13. Le Secrétariat a mené des consultations avec le PNUE afin de déterminer si les activités identifiées au paragraphe 155 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11<sup>3</sup> liées au renforcement du système d'octroi de licences et de quotas du Suriname avaient été mises en œuvre. Le PNUE a expliqué que l'UNO avait pris des mesures relatives à la formation et mené des consultations concernant les exigences obligatoires des lettres d'approbation tacite de l'UNO pour la soumission des demandes d'importations de HCFC au ministère des Affaires économiques, à la formation des courtiers en douane et des agents des douanes sur la description correcte des produits contenant du HCFC et leurs codes SH et sur le partage des données entre les douanes et le ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme ; l'UNO est aussi en train de travailler à la mise en œuvre d'un système en ligne de validation des permis d'importation de frigorigènes comprenant la confirmation des codes SH exacts pour les frigorigènes avant la délivrance des permis d'importation. Le PNUE a aussi expliqué qu'en raison de changement de personnel au sein du ministère des Affaires économiques, des consultations supplémentaires sont nécessaires pour garantir que le ministère est bien au courant de l'exigence d'une lettre d'approbation tacite ; et une formation supplémentaire est nécessaire pour les agents des douanes et des forces de l'ordre ainsi que les courtiers en douane concernant les procédures d'importation des frigorigènes et l'usage correct des codes SH. Ces activités seront mises en

---

<sup>3</sup>Rapports de situation et rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports.

œuvre de manière prioritaire pendant la mise en œuvre de la quatrième tranche de la phase I du PGEH. Le Secrétariat note que bien que la mise en œuvre des mesures identifiées de renforcement du système d'octroi de licences et de quotas de HCFC au Suriname ait avancé, des activités supplémentaires telles qu'identifiées dans le rapport de vérification doivent être mises en œuvre.

#### Rapport sur la consommation de HCFC

14. Concernant la différence de consommation de HCFC-22 communiquée pour 2020 identifiée dans le rapport de vérification, le PNUE a expliqué que les importations réelles de cette année-là, telles que confirmées dans le rapport de vérification, étaient de 6,20 tm (0,34 tonne PAO) au lieu des 5,00 tm communiquées au titre de l'article 7. Le PNUE a aussi confirmé que la consommation révisée serait communiquée aux Secrétariats de l'Ozone et du Fonds.

#### *Rapport de vérification*

15. Le Secrétariat a mené des discussions détaillées concernant les observations relevées dans le rapport de vérification relatives à la mise en œuvre du système d'octroi de licences et de quotas dans le pays, entre autres la mise en œuvre des recommandations prescrites dans le rapport de vérification précédent relatives au besoin d'une lettre d'accord tacite pour les importations de HCFC, à la formation des agents des douanes et des forces de l'ordre et des courtiers en douane à l'utilisation correcte des codes SH et des descriptions de produit, et au partage des informations sur les quotas d'importation de HCFC entre l'UNO et le département des douanes. Le PNUE a expliqué que le Gouvernement a pris différentes mesures pour renforcer son système national d'octroi de licences et de quotas et que le Gouvernement va mettre en œuvre les activités identifiées ci-dessous lors de la mise en œuvre de la quatrième et dernière tranche de la phase I du PGEH (aussi répercuté sur le paragraphe 11 le cas échéant) et soumettent un compte rendu de situation sur la mise en œuvre de ces activités à chaque réunion du Comité exécutif. Il a aussi été décidé que la phase II serait envisagée après la mise en œuvre satisfaisante de ces activités :

- (a) Formation du ministère des Affaires économiques et du nouveau responsable du département de Contrôle des Importations, des Exportations et des Devises sur les dispositions du système d'octroi de licences et de quotas pour garantir que tout le monde soit conscient que la lettre d'accord tacite doit provenir impérativement du NIMOS ;
- (b) Partage des quotas entre l'UNO et le ministère des Affaires économiques et le Département des douanes ;
- (c) Formation des importateurs de frigorigènes et d'équipement utilisant des frigorigènes à la communication des données exactes dans le délai imparti y compris l'utilisation des codes SH corrects ;
- (d) Formation de courtiers en douane à l'utilisation correcte des codes SH et à la soumission des informations dans SYDONIA ;
- (e) Inclusion des codes SH dans les lettres d'accord tacite à envoyer au ministère des Affaires économiques ; et
- (f) Révision des données communiquées en vertu de l'article 7 et du programme du pays pour 2020 à 6,20 tm ou 0,34 tonne PAO.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination du HCFC

*Cadre juridique*

16. Le gouvernement du Suriname a déjà émis pour 2023 des quotas d'importation de HCFC fixés à 1,28 tonne PAO, conformément aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal.

*Secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération*

17. Le Secrétariat a demandé des clarifications concernant les raisons des retards dans la mise en œuvre des programmes de formation. Le PNUE a expliqué que l'accord de financement à petite échelle pour la troisième tranche, approuvé en 2018, avait été signé en juin 2020 en raison de retards administratifs dans l'approbation et de changements au sein du gouvernement ; les défis relatifs à la pandémie de COVID-19 ont affecté la mise en œuvre des différentes activités en 2020 et ce jusque août 2021. Plus récemment la restructuration et le transfert des opérations de l'UNO du NIMOS vers le NEA ont encore plus affecté la mise en œuvre. Le PNUE a en outre indiqué que les activités restantes planifiées dans le cadre de la phase I du PGEH seront mises en œuvre au plus tard d'ici le 30 juin 2024.

18. Le PNUE a confirmé qu'aucune modernisation d'équipement utilisant des frigorigènes inflammables n'a été entreprise dans le pays et que le gouvernement est au fait des décisions pertinentes du Comité exécutif ;<sup>4</sup> les programmes de formation comprennent des informations sur l'utilisation en sécurité des frigorigènes inflammables dans l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation.

Mise en œuvre de la politique en matière d'égalité des sexes<sup>5</sup>

19. Le Gouvernement, le PNUE et l'ONUDI sont totalement engagés dans la mise en œuvre de la politique en matière d'égalité des sexes du Fonds multilatéral. Le Gouvernement va continuer à travailler avec le ministère des Affaires économiques, des associations de femmes, l'association des techniciens, les centres d'enseignement technique et d'autres pour obtenir un aperçu de la façon d'encourager les femmes à participer aux activités du PGEH. En combinant différentes interventions, le Gouvernement prévoit d'augmenter la participation des femmes aux activités du PGEH, y compris un plus grand nombre de femmes travaillant comme techniciennes frigoristes.

Achèvement de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC

20. La date d'achèvement de la phase I du PGEH pour le Suriname était originellement planifiée pour le 31 décembre 2021. Lors de la 90<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a permis au pays, sur une base exceptionnelle, de continuer la mise en œuvre des activités en souffrance liées à la phase I et a demandé qu'un plan de mise en œuvre détaillé incluant la demande pour la tranche restante soit soumis lors de la 91<sup>e</sup> réunion (décision 90/23). Au vu des retards de soumission de la quatrième tranche, le Secrétariat a noté que proroger l'Accord de la phase I au 30 juin 2024 permettrait au pays d'achever les activités restantes telles que décrites dans le plan d'action révisé.

Pérennité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

21. Le gouvernement du Suriname a établi un programme de formation de formateurs pour former les agents des douanes de manière durable et priorisera et mettre en œuvre les différentes recommandations

---

<sup>4</sup> Décisions 72/17 et 73/34.

<sup>5</sup> Conformément à la décision 84/92(d), la décision 90/48(c) a encouragé les agences bilatérales et d'exécution à continuer à s'assurer que les politiques en matière d'égalité des sexes soient appliquées pour tous les projets, prenant en compte les activités spécifiques présentées dans le tableau 2 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/37.



concernant le renforcement du système d'octroi de licences et de quotas pour les HCFC. Les programmes de formation et cursus pour les techniciens sont utilisés par les nouveaux membres lors de leurs nouveaux cours de remise à niveau ; les enseignants des centres d'enseignement technique participent régulièrement aux programmes de formation aux bonnes pratiques d'entretien. Les risques liés à la mise en œuvre en raison des défis administratifs découlant de la restructuration de l'UNO ont été abordés et les activités planifiées dans le cadre de la quatrième tranche devraient être mises en œuvre dans le temps imparti. Le Gouvernement prévoit de soumettre la demande pour la phase II du PGEH en 2024.

### Conclusion

22. Le gouvernement du Suriname a réduit sa consommation de HCFC à 0,10 tonne PAO de HCFC en 2022, ce qui représente 95 pour cent de moins que la valeur de référence pour les HCFC aux fins de conformité et 92,2 pour cent de moins que les objectifs de consommation pour cette année. En raison de la restructuration organisationnelle de l'UNO et des défis liés à la pandémie de COVID-19, les activités relatives à la troisième tranche ont pris du retard ; actuellement, l'UNO, dans sa nouvelle structure, est en train de mettre en œuvre les activités du PGEH. Sur le montant total du financement approuvé jusqu'à la troisième tranche, 91,9 pour cent ont été décaissés. Bien que les actions de renforcement du système d'octroi de licences et de quotas pour les HCFC aient débuté dans le cadre de la mise en œuvre de la troisième tranche, elles n'ont pas été totalement mises en œuvre ; et en raison des défis relatifs à la pandémie de COVID-19, les consultations en présentiel et les formations nécessaires à ces activités ont été affectées. Le rapport de vérification a identifié les actions à entreprendre pour renforcer le système d'octroi de licences et de quotas et le Gouvernement a accepté de mettre en œuvre ces activités prioritairement et de soumettre un compte rendu de situation au Comité exécutif sur la mise en œuvre lors de chaque réunion. Les activités de formation pour les agents des douanes et des forces de l'ordre et pour le secteur des services et les activités de sensibilisation et d'information continueront à être mises en œuvre durant la quatrième tranche. Compte tenu du retard dans la mise en œuvre de la troisième tranche et dans la soumission de la quatrième tranche, le Gouvernement a demandé une prorogation de la date d'achèvement de la phase I du PGEH au 30 juin 2024 étant entendu qu'aucune nouvelle prorogation ne serait demandée. La phase II du PGEH est en cours de préparation et devrait être soumise lors de la dernière réunion de 2024 à condition que les activités identifiées au paragraphe 15 relatives au renforcement du système d'octroi de licences et de quotas soient totalement mises en œuvre.

### **RECOMMANDATION**

23. Le Comité exécutif pourrait souhaiter envisager :
- (a) Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination du HCFC (PGEH) pour le Suriname ;
  - (b) Approuver, à titre exceptionnel, compte tenu du retard de mise en œuvre des activités d'élimination et étant entendu qu'aucune autre prorogation de la mise en œuvre ne sera demandée, la prorogation de la date d'achèvement de la phase I du PGEH pour le Suriname au 30 juin 2024 ;
  - (c) Demander au gouvernement du Suriname, au PNUE et à l'ONUDI de remettre un rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail de la dernière tranche à la dernière réunion du Comité exécutif en 2024 et le rapport d'achèvement de projet à la première réunion du Comité exécutif en 2025 ; et
  - (d) Approuver la quatrième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Suriname et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondante pour 2023-2024, pour un montant de 25 065 \$ US, constitué de 13 500 \$ US plus les coûts d'appui d'agence à hauteur de 1 755 \$ US pour le PNUE et de 9 000 \$ US plus les coûts d'appui d'agence à hauteur de 810 \$ US pour l'ONUDI, étant entendu que le gouvernement du Suriname, le PNUE et l'ONUDI soumettent un compte rendu de situation sur la mise en œuvre des recommandations du rapport de vérification

concernant le renforcement du système d'octroi de licences et de quotas, tel qu'identifié dans le paragraphe 15 du présent document à chaque réunion du Comité exécutif à partir de la 93<sup>e</sup> réunion et que la phase II du PGEH pour le Suriname ne serait étudiée qu'après une mise en œuvre satisfaisante des recommandations ci-dessus.

---